

CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA
MISSION D'INFORMATION SUR LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION
SOCIALE EN ILE DE FRANCE

ENTRE L'ETAT, représenté par le préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris d'une part,

ET LE CONSEIL REGIONAL, représenté par le Président du Conseil Régional d'Ile de France, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : La Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Ile-de-France (MIPES) est reconduite dans ses champs de compétence.

Cette instance permanente d'information, d'observation et d'échanges a pour finalité de développer une observation sociale partagée entre tous les acteurs- Etat, collectivités territoriales, organismes sociaux, organisations non gouvernementales oeuvrant dans le champ social - qui élaborent au sein de la région des actions auprès des populations exclues ou menacées de l'être, dans le but de contribuer à l'amélioration de l'intervention sociale en faveur de leur intégration.

ARTICLE 2 : Ses objectifs généraux sont de contribuer à une meilleure connaissance et compréhension des processus de précarisation, de mieux connaître les publics touchés et leurs besoins. A cette fin, elle a mission de :

- a) rassembler, coordonner, mettre en perspective, et faire mieux connaître les données statistiques, études et enquêtes menées en ces domaines au sein de l'Ile de France ;
- b) organiser une veille sur les évolutions nouvelles, les phénomènes émergents ou cumulatifs susceptibles de toucher certaines populations fragiles ou certaines zones géographiques au sein de la Région ;
- c) soutenir la réflexion de tous les acteurs impliqués dans les politiques favorisant l'insertion sociale ou professionnelle, en conduisant ou en suscitant des études et recherches appropriées ;
- d) apporter un appui méthodologique à la mise en œuvre d'observations locales susceptibles d'être engagées à l'initiative des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : L'activité de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Ile-de-France privilégie un mode de fonctionnement en réseau.

A cette fin :

- a) elle mobilise en fonction des sujets traités les compétences des institutions publiques, des experts et des intervenants associatifs ;
- b) elle tisse et entretient un réseau de producteurs et d'utilisateurs de données ;
- c) elle anime et coordonne des groupes de travail sur les thèmes prioritaires inscrits à son programme d'activité ;

d) elle veille, par des rencontres et séminaires de réflexion, à faciliter le dialogue entre décideurs, producteurs de données et acteurs de terrain.

ARTICLE 4 : La Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Ile-de-France s'appuie sur un comité consultatif. Elle dispose d'un secrétariat permanent.

Le comité consultatif débat des orientations de travail. Il donne chaque année un avis pour la sélection des thèmes à aborder lors des rencontres sur la base des thématiques transmises par le réseau.

Ce comité consultatif est composé de 40 membres rassemblant :

8 représentants de l'Etat dont des représentants des services régionaux suivants :

- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)
- Direction régionale de l'INSEE
- Direction régionale de l'équipement (DRE)
- Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)
- Un représentant des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) désigné par accord mutuel entre la DRASS et les DDASS
- Un représentant des rectorats désigné par accord mutuel entre les trois rectorats

8 représentants du Conseil régional dont des représentants des services régionaux suivants :

- Unité société :
 - Direction du Développement social, santé, démocratie régionale
 - Direction du logement, de l'Action foncière et du renouvellement urbain
 - Direction Culture, tourisme, sport et loisirs
- Unité développement
- Unité Lycée

8 représentants des institutions, intervenant dans les champs économique, sanitaire, social et solidaire, suivantes :

- Cellule Technique de Réflexion et d'Aide à la Décision pour les Caisses d'Allocations Familiales d'Ile de France (CAF)
- Union régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM)
- Conseil Economique et Social de la Région Ile de France (CESR)
- Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (IAURIF)
- Observatoire Régional de Santé (ORS)
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
- Collectif pour l'Economie Solidaire en Ile de France (CESIF)
- Union Régionale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale (URCCAS)

3 représentants des conseils généraux proposés par l'association des départements de France, représentant respectivement Paris, la petite couronne et la grande couronne

7 représentants d'associations oeuvrant auprès des populations en grande difficulté

6 représentants du réseau de la MIPES :

3 chercheurs, sociologues ou universitaires

3 intervenants de l'action sociale sur le territoire de la Région Ile de France

ARTICLE 5 : Dans le cadre du fonctionnement de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale, les responsabilités sont réparties ainsi:

1. La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, agissant pour le compte de l'Etat, rassemble, traite et analyse :

a) les données liées au recueil statistique et les diffuse sur le site Mipes.org et sur support papier.

b) les données communales mises en ligne sur le site Mipes.org.

L'élaboration du recueil s'effectue à partir de la concertation des producteurs de données et du Conseil Régional.

2. Le Conseil Régional :

a) assure une veille sur l'actualité sociale et sur les expériences locales et les fait connaître par le biais d'une publication diffusée sur le site Mipes.org et / ou sur support papier

b) anime les groupes de travail et les rencontres et en assure le secrétariat

Le Conseil Régional assure cette animation en concertation avec l'Etat.

3. La refonte du site www.mipes.org fera l'objet d'un travail conjoint de l'Etat et du Conseil Régional. L'animation et la gestion du site reconfiguré seront assurées par le Conseil Régional, en concertation avec l'Etat.

4. Dans le respect de la thématique générale de travail de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale, l'Etat et le Conseil Régional se réservent la possibilité d'effectuer séparément des études et travaux et de les publier notamment sur le site mipes.org reconfiguré.

5. Un protocole sera défini d'un commun accord entre l'Etat et le Conseil Régional pour la mise en ligne des enquêtes et résultats produits par des partenaires non signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 : Le secrétariat permanent de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale élabore un rapport annuel d'activité, faisant la synthèse des travaux quantitatifs et qualitatifs rassemblés par ses soins ou menés sous son impulsion. Ce rapport est mis à disposition sur le site mipes.org reconfiguré.

ARTICLE 7 : Le secrétariat permanent de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale est assuré:

a) Pour l'Etat, par le chef du Service Etudes et Statistiques de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales ;

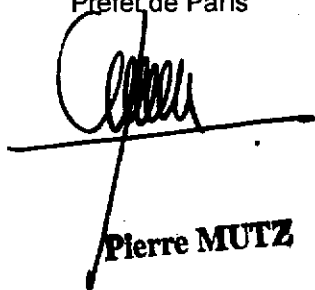
b) Pour le Conseil Régional, par un cadre A et un assistant (catégorie B).

ARTICLE 8 : Les frais d'équipement et de fonctionnement informatiques, les frais de reproduction et d'édition sont pris en charge par l'Etat et le Conseil Régional, dans le champ de leurs attributions tel que défini aux articles 5 et 6.

ARTICLE 9: La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance le 31 mars 2010. Un bilan du fonctionnement de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale sera établi au terme d'une année d'activité suivant la signature de la présente convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

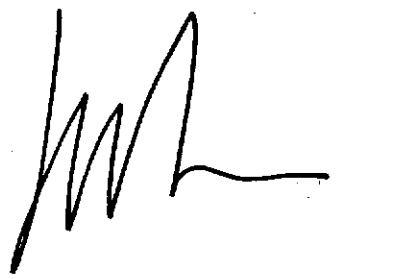
Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région Ile de France
Préfet de Paris



Pierre MUTZ

Le Président du Conseil Régional d'Ile de France



Jean-Paul HUCHON
Président du Conseil Régional d'Ile-de-France